

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

LE SOUSSIGNE

21 NOV. 96-302505

. Monsieur Gérard DAUGE
demeurant 300, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

L1107

α (Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs dont le siège social est 22, Avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 302.316.674.

75B 2341.

Ayant pour Avocat
Maître Jack DEMAISON
Avocat à la Cour de Paris
162, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Tél. 01.42.25.74.50 - Fax 01.45.62.89.61
Toque K0035

→ A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires chargés, conformément aux articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 Mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, susvisée, par la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET Cie, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs dont le siège social est 59, rue de Galilée, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.319.176.954.

ETANT PRECISE ICI

Que la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES est appelée à détenir dans les prochains jours et en toute hypothèse avant la signature du projet de fusion, la totalité des 2.500 actions de 100 Francs chacune composant le capital de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET Cie de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'article 377 de la Loi susvisée du 24 Juillet 1966 conformément à l'article 378-1 de ladite Loi.

ETANT RAPPELE ICI QUE :

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, absorbante, et de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, absorbée, sont :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES
Monsieur Lucien ZOUARY
demeurant à 30, rue de la Boétie 75008 PARIS

- Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE
Monsieur Yves LAFLAQUIERE
demeurant 31, rue de Sablonville 92200 NEUILLY S/SEINE

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Société : CABINET DAUGE ET ASSOCIES
Monsieur Olivier NEVEUX
demeurant 19, rue François Bonvin 75015 PARIS

- Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE
Monsieur Lucien ZOUARY
demeurant 30, rue de la Boétie 75008 PARIS

Présentée à *Jai*
Le *21 Octobre 1976*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several connected loops and a long horizontal stroke extending to the left.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

21 NOV. 96-002505

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Nommons

:M

demeurant :

*Mme' Bourgeaud
10 rue Duphot
75001 PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier

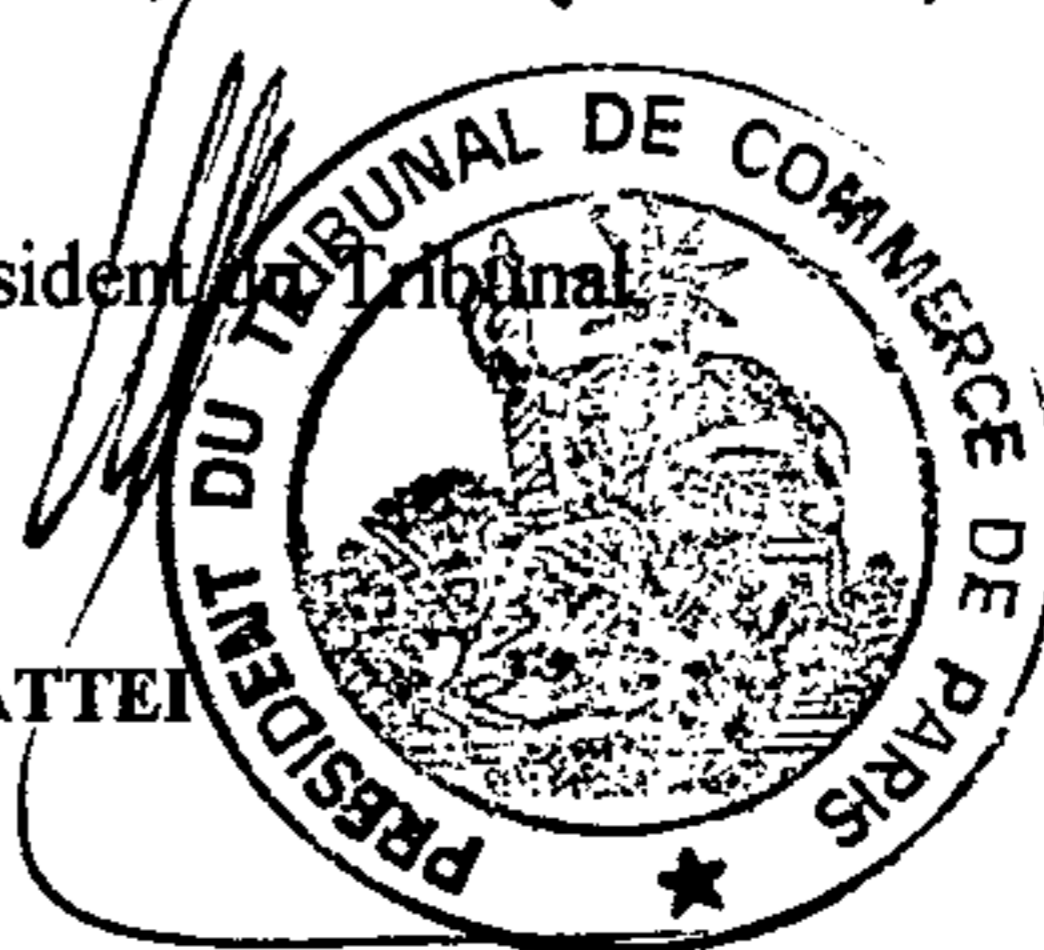


[Signature]

Fait à Paris, le

21/11/96

Le Président du Tribunal



J.P. MATTEI